

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le mercredi 18 mars 2020

### COVID 19

#### Mesures générales :

**Le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit depuis ce mardi 17 mars 2020, 12h00, et ce jusqu'au 31 mars 2020.**

Des exceptions sont possible :

- pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, lorsque ces déplacements sont indispensables ;
- pour les déplacements afin de faire des courses pour des besoins de première nécessité (aliments et produits d'hygiène) ;
- pour les déplacements pour motif de santé ;
- pour les déplacements pour motif familial impérieux ou l'assistance de personnes vulnérables ;
- d'autres exceptions pourront être permises, pour des déplacements brefs, à proximité des domiciles. On pourra toujours pratiquer une activité physique ou sortir son chien mais chacun devra le faire avec parcimonie, dans le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières, **sans se regrouper**.

#### **La consigne générale, c'est restez chez vous !**

Un dispositif de contrôle est mis en place par les forces de l'ordre.

Toutes les personnes qui circuleront devront être en mesure de justifier leur déplacement.

Chaque personne devra donc se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire précisant le motif de son déplacement. **Cette attestation est obligatoire.**

Ceux qui disposent de cartes professionnelles ou de certificats de leurs employeurs pourront être amenés à les présenter lors des contrôles.

Enfin, cette attestation pourra également être réalisée sur papier libre pour ceux qui ne disposent pas d'une imprimante ou d'un accès à internet.

**Cette attestation est téléchargeable en ligne sur le site des services de l'Etat dans la Manche :**

<http://www.manche.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-COVID-19-Informations-recommandations-mesures-sanitaires>

**Sur le site du ministère de l'Intérieur :**

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>

La violation de ces règles est actuellement punie d'une amende forfaitaire de 135 € pouvant être majorée à 375 €. L'objectif n'est pas de sanctionner mais d'en rappeler à la responsabilité de tous. Il faut faire oeuvre de pédagogie et appeler à la responsabilité de chacun.

**SANTÉ**

#### **Au niveau du département de la Manche : 42 cas confirmés dans la Manche**

Parmi ces cas :

- 1 hospitalisé
- les 41 autres personnes sont prises en charge à domicile.

**Le numéro vert répond aux questions  
sur le Coronavirus COVID-19 en permanence,  
24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000**

Il faut respecter strictement les mesures barrières.



### Règle par rapport à la santé

Si symptômes : faire appel à la médecine de ville ou composer le **116 117, gratuitement, 24 heures sur 24**, plutôt que son médecin généraliste ou le SAMU en cas de symptômes.

### Le 15 est réservé aux urgences vitales.

Un médecin généraliste pourra faire une évaluation et estimer s'il est conseillé de rester chez soi ou s'il faut organiser une consultation. Des arrêts maladie pourront également être délivrés grâce à cette plateforme. Le but est d'éviter d'encombrer les cabinets médicaux des médecins généralistes.

## ECONOMIE

Dans cette période de crise sanitaire et crise économique inédites, un lien permet d'obtenir les informations nécessaires concernant l'activité partielle, la garde des enfants, le report des échéances sociales et fiscales, la médiation du crédit, le soutien de BPI France,...

<http://normandie.direccte.gouv.fr/L-activite-de-votre-entreprise-est-impactee-par-le-Coronavirus>

Dans la Manche, 108 entreprises ont sollicité le dispositif "activité partielle" pour 2192 salariés impactés.

### Informations complémentaires pour les employeurs et salariés :

#### Contact DIRECCTE Normandie :

Mail : [norm.continuite-eco@direccte.gouv.f](mailto:norm.continuite-eco@direccte.gouv.f)

Téléphone : 02 32 76 16 60 (du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h)

#### Contact CCI de Normandie :

Téléphone : 02 32 10 05 20

## ADMINISTRATIONS PÉNITENTIAIRES

L'accès aux établissements pénitentiaires n'est plus autorisé pour les intervenants et visiteurs. Les familles et les proches ne pouvant plus accéder à ces établissements compte tenu des mesures générales de restriction des déplacements, et des regroupements, les visites aux parloirs, parloirs familiaux et unités de vie familiale, sont suspendues en tout état de cause à compter du 18 mars 2020.

### Cabinet du préfet

#### Service départemental de la communication interministérielle

Clémence JACQUINOT – 02.33.75.46.41

Mél : [pref-communication@manche.gouv.fr](mailto:pref-communication@manche.gouv.fr)

Place de la  
Préfecture  
BP 70522  
50002 SAINTE-LO Cedex